



	<p><b>LEGENDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ PARCELLE</li> <li>▣ BATI (Dur)</li> <li>▤ BATI (Léger)</li> </ul>	
<p><b>Echelle</b> 1 : 476</p>	<p>Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.</p>	<p><b>Date</b> 17/3/2009</p>

*ES JLS*



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
TRESORERIE GÉNÉRALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
DÉPARTEMENT FRANCE DOMAINE  
SITE D'AIX-en-PROVENCE



10, AVENUE DE LA CIBLE  
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 36  
☎ 04 42 37 54 08

✉ andré.cauvin@cp.finances.gouv.fr

DUFH Arrivée le :	07 OCT, 2008
FONC :	Le
URBA :	
EIC :	
HAB :	
DIRECT :	
COMPTA :	

**Communauté Urbaine**  
**MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**  
**Développement de l'espace communautaire**  
BP 48014 - 13567 MARSEILLE cedex 02

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'arrêté : 02/10/2507UA
Courrier arrivé le 02 OCT. 2008
Original à : DUFH
Copie à :

**AVIS n° 2008-054V1877-2-**

**Affaire suivie par: M. CAUVIN**

**Objet :** Commune de Marignane.  
Estimation immobilière.

**Vos Réf. :** v/lettre du 02/09/2008  
DUFH: LG/JV

Aix-en-Provence, le 29/09/2008

**AVIS OFFICIEUX**

Monsieur le Président ,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité une estimation de l'ensemble immobilier non bâti sis lieu dit "Les Beugons Centre", cadastré section CP n°4475p pour une surface de 73m<sup>2</sup>

J' ai l' honneur de vous faire connaître, que la valeur vénale actuelle du bien dont il s' agit, est de l' ordre de:

**12 410 € H.T.**  
**(DOUZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS HORS TAXES)**

J' attire toutefois votre attention sur le fait que cette estimation, inférieure au seuil de consultation du Service des Domaines, actuellement fixé à 75 000 € dans le cas d' évaluations non comprises dans une opération d' ensemble, vous est donnée à titre purement indicatif.

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme: non effectuée.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le

droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Trésorier Payeur Général,  
par délégation  
l'Inspecteur,**



**André CAUVIN**

▲  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE